

Rapport de la Commission des finances

Chargée d'examiner le préavis municipal N°03/2018

Chemin du Rionzi. Elargissement du trottoir sous le pont de l'autoroute

Introduction

La Commission des finances s'est réunie le 13 mars 2018 sous la présidence de Mme Nadège Longchamp-Geiser.

M. Jean-Pierre Sueur, Syndic et M. Michel Odier, Municipal des travaux et infrastructures, ont présenté ce préavis et fourni les renseignements demandés, ce dont nous les remercions.

Examen du préavis

L'élargissement du trottoir sous le pont de l'autoroute au chemin du Rionzi constitue une priorité, tenant compte de la prochaine ouverture du nouveau complexe scolaire à proximité. Cet investissement s'inscrit conformément à la planification établie. La CoFin apprécie et souligne l'approche globale dont fait partie ce préavis. Il s'agira donc, en temps utiles, de considérer également dans des démarches complémentaires :

- la création du passage piétons devant le nouveau complexe scolaire ;
- l'éclairage du chemin du Petit-Flon ;
- l'aménagement des trottoirs du secteur ;
- la réalisation d'une bande cyclable, favorisant la mobilité des deux-roues.

La CoFin prend acte avec satisfaction que le concept de mobilité douce ait été considéré. En effet, le dimensionnement du trottoir rend la cohabitation simultanée vélos + piétons compatible à l'endroit du passage du pont de l'autoroute.

La CoFin salue également les synergies prévues être concrétisées lors de la réalisation des travaux, notamment en ce qui concerne la pose de conduites d'eau. De plus les réflexions relatives à la limitation de la vitesse à 50 km/h à proximité du complexe scolaire paraît cohérente et sensée.

Conclusion

La Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux d'élargissement du trottoir sous le pont de l'autoroute, au chemin du Rionzi et de mettre aux normes l'éclairage public;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 135'000.- (TTC) relatif aux travaux de génie civil et d'éclairage public. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires / ouvrages de génie civil » (230.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget .

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 mars 2018

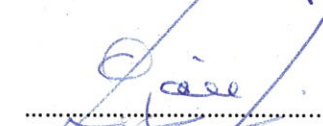
La présidente :

Nadège Longchamp-Geiser



Les membres :

Gérard Mojon



Cédric Mottier



Elisabeth Corbaz-Schwarz



Arnaud Brulé



Remo Studer



Christophe-Vincent Corbaz



José Pérez



Le rapporteur :

Philippe Vaucher

